

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 6 juillet 2015)

---

## **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

### **projet de loi modifiant la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)**

---

*La commission parlementaire législative,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre-André Steiner (président), Anne Tissot Schulthess (vice-présidente), Yann Sunier (rapporteur), Thomas Perret, Philippe Kitsos, Béatrice Haeny, Pascal Sandoz, Michel Bise, Corine Bolay Mercier, Bernhard Wenger, Manfred Neuenschwander, Walter Willener, Jean-Jacques Aubert, Mario Castioni (*en remplacement de M. Baptiste Hunkeler*) et Etienne Robert-Grandpierre (*en remplacement de M. Marc-André Nardin*)

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

#### **Commentaire de la commission**

La commission législative a examiné le rapport 15.029 lors de sa séance du 22 septembre 2015. Elle a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents le 19 octobre 2015.

M. Alain Ribaux, chef du DJSC, ainsi que le chef du service de la justice, ont participé aux travaux de la commission.

La commission a pris note que la modification légale projetée émanait d'une impulsion donnée par le préposé à la protection des données et à la transparence.

La commission a eu la confirmation que la pratique actuelle, qui donne entière satisfaction, ne sera pas modifiée. Par ailleurs, les communes, qui ont été consultées, sont satisfaites d'avoir à l'avenir une entité de référence avec qui travailler.

La commission relève que le service chargé de l'autorité de surveillance est maître du fichier et que le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) est chargé de tenir à jour les données.

Il apparaît donc que le projet de loi vise uniquement à adapter la législation à une activité existante et qui doit être pérennisée.

#### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

## Projet de loi et amendement

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'Etat	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<i>Titre</i> Loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH)		
	Art.55c (nouveau), alinéa 1 <sup>1</sup> Le service informatique de l'Entité neuchâteloise est chargé d'exploiter la base de données.	<b>Amendement de la commission</b> <b>Art. 55c, alinéa 1</b> <sup>1</sup> Le service informatique de l'Entité neuchâteloise <u>désigné par le Conseil d'Etat</u> est chargé d'exploiter la base de données. <b>Adopté par 13 voix et 2 oppositions</b>

La modification proposée a pour but de garantir la cohérence avec la pratique législative actuelle et est plus souple en cas de changement d'attribution ou de changement de nom du service concerné.

### Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi, amendé selon ses propositions.

### Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 octobre 2015

Au nom de la commission législative,  
*Le président,*                      *Le rapporteur,*  
P.-A. STEINER                      Y. SUNIER